

# COMITE DE COORDINATION DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**98-15 : Lors de la constitution d'une société à capital variable, quel montant doit figurer dans la demande d'immatriculation au RCS ?**

*Demande d'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de TOULOUSE*

L'article 15 A 3° du décret du 30 mai 1984 dispose que sont déclarés dans la demande d'immatriculation d'une société : "le montant du capital social ; si le capital est variable le montant au-dessous duquel il ne peut être réduit".

Le montant du capital libéré ne fait pas l'objet d'une mention au RCS.

## **1 - MONTANT DU CAPITAL SOCIAL D'UNE SARL**

Aux termes de l'article 35 alinéa 1 de la loi du 24 juillet 1966 relative aux sociétés commerciales, une SARL doit obligatoirement avoir un capital minimum souscrit de 50 000 F à l'exception des sociétés de presse.

## **2 - SOCIETE A CAPITAL VARIABLE**

Aux termes de l'article 51 de la loi du 24 juillet 1867 régissant les sociétés à capital variable, "les statuts détermineront une somme en dessous de laquelle le capital ne pourra être réduit... Cette somme ne pourra être inférieure au dixième du capital social".

Ce texte qui exige la libération immédiate du dixième du capital souscrit, déroge au principe général de l'article 38 de la loi du 24 juillet 1966 selon lequel le capital social d'une SARL doit être intégralement libéré (CF. réponse chancellerie Avis 94-43 bis).

**EN CONSEQUENCE, LE COMITE (CCRCS) EMET L'AVIS SUIVANT :**

Il résulte de la combinaison des articles 51 de la loi du 24 juillet 1867 régissant les sociétés à capital variable, 35 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales et 15 du décret du 30 mai 1984 relatif au RCS, que lors de l'immatriculation au RCS d'une SARL à capital variable la demande doit mentionner outre le montant du capital souscrit l'indication du montant égal au dixième au-dessous duquel il ne peut être réduit.

Le comité recommande d'indiquer sur l'extrait du registre du commerce, en observation, le montant du capital libéré.

Délibération du CCRCS du 30 novembre et 7 décembre 1998  
Président : Jean-Pierre COCHARD  
Rapporteur : Mariette SERRES



Secrétariat- INPI -26 bis, rue de Saint-Pétersbourg 75800 Paris Cedex 08 -  
☎ 01 53 04 56 40 - Télécopie : 01 53 04 45 19